# PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

# COMMISSION EUROPÉENNE

## Notification préalable d'une concentration

## (Affaire M.10523 — Nordic Capital / Rothschild / TA Associates / RLDatix)

## Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2021/C 473/10)

1. Le 16 novembre 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Nordic Capital X Limited («Nordic Capital», Jersey),

— Five Arrows Managers LLP (Royaume-Uni) et Five Arrows Managers (USA) LLC (États-Unis) («Five Arrows»), tous deux contrôlés par Rothschild & Co S.C.A. («Rothschild», France),

— TA Associates Management, L.P. («TA Associates», États-Unis),

— Datix (Holdings) Limited («RLDatix», Royaume-Uni).

Nordic Capital, Five Arrows et TA Associates acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de RLDatix.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Nordic Capital: fonds de capital-investissement spécialisé dans les investissements dans les secteurs des soins de santé, des technologies et des paiements, des services financiers, des services à l'industrie et aux entreprises et des biens de consommation dans les pays nordiques et dans certains pays d'Europe du Nord,

— Rothschild: groupe de conseil financier, fournissant des conseils en fusions et acquisitions, en stratégie et en financement, ainsi que des solutions d'investissement et de gestion de patrimoine à de grandes institutions, à des familles, à des particuliers et à des gouvernements, dans le monde entier;

— TA Associates: conseiller en investissements pour les fonds de TA Associates, investisseur dans les secteurs de la technologie, des services financiers, de la santé, des biens de consommation et des services aux entreprises en Amérique du Nord,

— RLDatix: fournisseur d'une suite de logiciels basés sur le cloud dans le domaine de la sécurité du patient. RLDatix a récemment acquis Allocate, un fournisseur de solutions en matière de ressources humaines répondant avant tout aux besoins opérationnels et administratifs des professionnels de la santé, dans tous les établissements de santé.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10523 — Nordic Capital / Rothschild / TA Associates / RLDatix

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.